

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de communes
Cingal-Suisse Normande

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU BUREAU

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à 18h00, le Bureau de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Maison de Services à THURY-HARCOURT-LE-HOM, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : M. BRETEAU Jean-Claude, Mme TASTEYRE Delphine (à partir de 18h15), Mme ONRAED Isabelle, M. CARVILLE Raymond, Mme MAILLOUX Elisabeth, M. PITEL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, Mme MOUCHEL Clémentine, M. LAGALLE Philippe (à partir de 18h15), M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. MOREL Sylvain, Mme COURVAL Claudine, Mme FIEFFÉ Patricia.

Étaient absents excusés : Mme DUPUY Vanessa, M. HAVAS Roger, M. BUNEL Gilles, M. LEMOUX Julien.

Étaient absents non excusés : M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LADAN Serge, M. MOREL Patrick.

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : Mme TASTEYRE Delphine arrive à 18H15, M. LAGALLE Philippe arrive à 18H15.

Pouvoirs : Mme DUPUY Vanessa en faveur de M. BRISSET Pierre, M. LEMOUX Julien en faveur de M. LEHUGEUR Jacky.

Secrétaire : Mme MAILLOUX Élisabeth.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-001 : Administration générale : Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2025

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 30 octobre 2025 a été transmis aux élus à la suite de la séance.

Il est demandé aux membres présents s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2025.

15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-002 : Administration générale : Nouveau tableau des huit commissions thématiques

- ⊕ **Arrivée de Madame Delphine TASTEYRE à 18h15**
- ⊕ **Arrivée de Monsieur Philippe LAGALLE à 18h15**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION BUR-2025-018

Par délibération N°BUR-2025-018 en date du 22 mai 2025, la liste des membres des huit commissions thématiques a été ratifiée par les membres du Bureau.

- Par mail en date du 31 octobre 2025, la commune de LE BÔ nous informait de l'élection de Madame Nathalie MAHÉRAULT (le 28/10) suite à la démission de Monsieur Paul CHATELAIS (le 14/10).
- Par mail en date du 12 janvier 2026, Madame Nathalie MAHÉRAULT nous indiquait qu'elle souhaitait remplacer Monsieur Paul CHATELAIS au sein de la commission **Attractivité globale du territoire, Développement économique et Développement touristique**. De plus, elle précisait qu'elle désirait intégrer d'autres commissions, à savoir :
 - o **Scolaire, Périscolaire, Enfance-Jeunesse,**
 - o **Aménagement du territoire, PLUi, Urbanisme, GEMAPI, Eau et Assainissement,**
 - o **Services à la population, Mds, PSLA, Déchets ménagers et déchetteries.**

Il est donc proposé aux membres du Bureau de :

- Valider les modifications susmentionnées ;
- Valider le tableau des commissions thématiques mis à jour (**voir annexe 1**).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE LES MODIFICATIONS SUSMENTIONNÉES ;**
- **VALIDE LE TABLEAU DES HUIT COMMISSIONS THÉMATIQUES MIS À JOUR.**

17 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-003 : Administration générale : Nouveau tableau des représentants au sein de la CLECT

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION BUR-2025-003

Par délibération N°BUR-2025-003 en date du 30 janvier 2025, la liste des membres titulaires et suppléants au sein de la CLECT a été ratifiée par les membres du Bureau.

- Par mail en date du 31 octobre 2025, la commune de LE BÔ nous informait de l'élection de Madame Nathalie MAHÉRAULT (le 28/10) suite à la démission de Monsieur Paul CHATELAIS (le 14/10).
- Par mail en date du 21 novembre 2025, la commune de LE BÔ nous transmettait la délibération N°2025-16 désignant :
 - o **Nathalie MAHÉRAULT comme membre titulaire au sein de la CLECT,**
 - o **Mélaine CAURANT comme membre suppléant au sein de la CLECT.**

Il est donc proposé aux membres du Bureau de :

- Valider les modifications susmentionnées ;
- Valider le tableau des membres de la CLECT mis à jour (**voir annexe 2**).

Le Président informe les membres du bureau de son intention de réunir la CLECT avant les élections pour réviser les attributions de compensation, ce principe semblant faire l'objet d'un accord au sein du Bureau et du Conseil communautaire. Il sera ensuite envisagé la tenue d'un conseil communautaire extraordinaire au mois de mars afin de procéder à la révision des attributions de compensation qui seront étudiées en CLECT.

Il est rappelé que les décisions relatives à la révision des attributions de compensation sont prises à la majorité simple du Conseil communautaire, puis à la majorité qualifiée des communes.

Il est également précisé que les membres de la CLECT sont issus des conseils municipaux et ne sont pas nécessairement membres du conseil communautaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE CES MODIFICATIONS ;**
- **VALIDE LE TABLEAU DES MEMBRES DE LA CLECT MIS À JOUR.**

17 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-004 : RH : Effectifs au 1er mars 2026

Préambule

Service Centre Aquatique : création de poste

Vu les nécessités de service liées au fonctionnement et à l'animation des équipements aquatiques ;

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, le coût d'un apprenti étant inférieur à celui d'un agent saisonnier, tout en offrant une plus grande polyvalence et une disponibilité accrue sur l'année ;

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins saisonniers, l'apprenti étant formé en amont afin d'assurer la surveillance et les animations estivales, limitant ainsi le recours aux recrutements saisonniers ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, notamment par une meilleure gestion des absences des maîtres-nageurs, un appui aux activités scolaires et aux animations ;

Considérant l'intérêt de développer des animations afin d'augmenter les recettes de l'équipement ;

Considérant que cette solution présente un caractère à la fois économique et stratégique, garantissant un service de qualité tout en optimisant les ressources humaines ;

Il est proposé de créer un poste d'Apprenti maître-nageur, à raison de 35/35ème, jusqu'au 31 décembre 2026.

Service E.P.N. : prolongation contrat de projet

Vu la suppression du poste d'animateur Espace Public Numérique (E.P.N.) ;

Vu la création, à compter du 1er mars 2025, d'un poste de médiatrice numérique dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée d'un an ;

Considérant que ce poste a été créé en remplacement du poste d'animateur E.P.N. supprimé ;

Considérant que ce poste bénéficie d'une subvention à hauteur de 70 % la première année, dans la limite de 17 500 €, puis de 50 % les années suivantes, dans la limite de 12 500 € ;

Considérant que les actions menées ont permis le développement d'ateliers numériques répondant à une forte demande des usagers ;

Considérant la pertinence et le succès des actions conduites, ainsi que les besoins identifiés sur le territoire ; Il est proposé de prolonger le contrat de projet du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à raison de 35/35ème, pour la période du 1er mars 2026 au 31 mai 2027, correspondant à la date de fin de la subvention.

Service Scolaire/Périscolaire : fin de contrat

Vu les nécessités de service liées à l'organisation spécifique d'un site d'accueil d'enfants ;

Considérant la création temporaire d'un poste d'Adjoint Technique afin d'assurer la surveillance des enfants durant le temps de sieste, jusqu'aux vacances de février ;

Considérant que ce besoin ponctuel n'est plus avéré à l'issue de cette période ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les effectifs aux besoins réels du service ;

Il est proposé de supprimer un poste d'Adjoint Technique, à raison de 4,58/35ème, à compter du 28 février 2026.

Service Scolaire/Périscolaire : départ à la retraite

Vu la demande de départ à la retraite d'un agent à compter du 1er mars 2026 ;

Considérant que cette information a été prise en compte lors de l'élaboration des plannings 2025/2026 ;

Considérant qu'une partie des missions exercées par l'agent concerné a pu être réaffectée aux agents déjà en poste sur le site ;

Considérant que le temps méridien ne peut toutefois pas être assuré par les effectifs existants ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer le poste de l'agent partant à la retraite et de créer un poste adapté afin de répondre aux besoins résiduels du service ;

Il est proposé de :

- Supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à raison de 23/35ème, à compter du 1er mars 2026 ;
- Créer un poste d'Adjoint Technique, à raison de 4,25/35ème, à compter du 1er mars 2026.

Service Ressources Humaines : création de poste

Vu l'évolution des effectifs au sein de la collectivité ;

Considérant l'augmentation du nombre d'agents, entraînant une sollicitation accrue du service des ressources humaines et impactant sa capacité à exercer l'ensemble de ses missions dans des conditions optimales ;

Considérant la nécessité de renforcer ponctuellement le service des ressources humaines par la création d'un poste de renfort administratif chargé des tâches simples et récurrentes ;

Considérant que ce renfort permettra de libérer les assistantes du service afin de renforcer l'appui à la responsable RH dans ses missions de pilotage et d'accompagnement des agents ;

Considérant que la création de ce poste, même en l'absence de pourvoi immédiat, permettra d'anticiper les besoins et de procéder rapidement à un recrutement en cas de nécessité ;

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif non titulaire, à raison de 20/35ème, pour la période du 1er mars 2026 au 31 décembre 2026.

Prévention : création poste

Vu l'obligation pour la collectivité de disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et de le mettre à jour régulièrement, afin de garantir la sécurité des agents et la couverture juridique de la collectivité ;

Vu l'obligation, fixée par l'État, pour les collectivités d'établir un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) au plus tard en novembre 2026 ;

Considérant la nécessité de recruter un agent spécifiquement chargé de la mise à jour du DUERP et de la rédaction du PICS ;

Considérant que la création d'un poste en contrat d'apprentissage permettra de :

- Former un futur professionnel dans le domaine de la prévention des risques,
- Alléger la charge de travail de l'assistant de prévention,
- Garantir le respect des obligations légales et la protection de la collectivité ;

Il est proposé de créer un poste d'Apprenti, à raison de 35/35ème, à compter du 1er mars 2026, pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans.

Service Technique : modification de grade

Vu la restructuration du service technique ;

Considérant que le recrutement d'un Directeur des Services Techniques (DST) n'ayant pas abouti, il a été envisagé de recruter un agent administratif et technique pour appuyer le service technique ;

Considérant qu'il avait été initialement proposé de créer un poste de Technicien pour cet appui ;

Considérant que, suite au recrutement et au profil de la personne retenue, il apparaît plus pertinent d'adapter le grade du poste aux missions administratives effectivement confiées ;

Il est proposé de :

- Supprimer un poste de Technicien, à raison de 35/35ème, à compter du 1er mars 2026 ;
- Créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à raison de 35/35ème, à compter du 1er mars 2026.

Service Territoire : création de poste

Vu le départ du Directeur Général Adjoint (DGA) et la suppression de son poste dans l'attente de la réorganisation des services ;

Considérant que le Centre de Gestion (CDG) a proposé un organigramme cible pour la communauté de communes, mettant en évidence la nécessité de rééquilibrer la charge de travail et de clarifier la gouvernance des services, actuellement tous gérés directement par la DGS ;

Considérant que la création d'un poste de Directeur du pôle des services du Territoire permettra de :

- Alléger la charge de la DGS, en lui permettant de se recentrer sur ses missions stratégiques et de pilotage ;
- Assurer une gestion optimisée et coordonnée des services du territoire, en lien avec les orientations de la collectivité ;
- Garantir la continuité et la cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques locales ;

Considérant que cette création s'inscrit dans une logique d'efficacité organisationnelle et de renforcement de la qualité du service public ;

Il est proposé de créer un poste d'Attaché, à raison de 35/35ème, à compter du 1er mars 2026.

Dans le cadre du recrutement du directeur / de la directrice du pôle « Services des territoires », il est indiqué qu'il serait opportun et prudent de prévoir une période d'essai d'un an sous la forme d'un contrat à durée déterminée, dans le cas où la personne recrutée serait titulaire de son poste. Dans cette hypothèse, l'agent devra solliciter auprès de sa collectivité d'origine une mise en disponibilité d'une durée d'un an.

Service Transport : départ à la retraite

Vu la demande de départ à la retraite d'un conducteur de bus à compter du 1er février 2026 ;

Considérant que la collectivité a été informée de ce départ lors du transfert du personnel au 1er janvier 2026, permettant d'anticiper son remplacement et de procéder au recrutement d'un nouveau conducteur de bus ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer le poste de l'agent partant à la retraite et de créer un poste adapté afin d'assurer la continuité du service sur le poste concerné ;

Il est proposé de :

- Supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à raison de 16,58/35ème, à compter du 1er mars 2026 ;
- Créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à raison de 20/35ème, à compter du 1er mars 2026.

La commission Finances et Administration générale, réunie le 20 janvier dernier, au regard des éléments présentés ci-dessus, propose aux membres du Bureau de valider le tableau des effectifs ci-après.

DATE DELIBERATION BUREAU	30 10 2025	12 02 2026	DELTA AU 01 03 2026	ELEMENTS INTERVENUS	DELTA AU 01 03 2026	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 03 2026 PAR SERVICE
EFFECTIFS AU	01 01 2026	01 03 2026				
NBRE POSTES	229	232	3	FIN DE CONTRAT : -2 NOUVEAU CONTRAT : +7 DEPART RETRAITE : -2 MODIFICATION GRADE : -1 +1	3	<u>CENTRE AQUATIQUE :</u> +1 agent soit +1,00 ETP <u>E.P.N. :</u> -1 agent +1 agent soit -1,00 ETP +1,00 ETP <u>SCOLAIRE/PERISCOLAIRE :</u> -2 agents +1 agent soit -0,79 ETP +0,12 ETP <u>RESSOURCES HUMAINES :</u> +2 agents soit +1,57 ETP
E.T.P.	157,76	160,76	3,00	FIN DE CONTRAT : -1,13 NOUVEAU CONTRAT : +5,26 DEPART RETRAITE : -1,13 MODIFICATION GRADE : -1,00 +1,00	3,00	 <u>TECHNIQUE :</u> -1 agent +1 agent soit -1,00 ETP +1,00 ETP <u>TERRITOIRE :</u> +1 agent soit +1,00 ETP <u>TRANSPORT :</u> -1 agent +1 agent soit -0,47 ETP +0,57 ETP

Tableau des effectifs AU 01 03 2026		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	40	38,61
FILIERE TECHNIQUE		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	150	90,63
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	20	16,84
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	2	1,42
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	6,00
FILIERE CULTURELLE BIBLIOTHEQUES		
TOTAL FILIERE CULTURELLE BIBLIOTHEQUE	1	1,00
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	11	4,25
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	2	2,00
TOTAL EFFECTIFS		
TOTAL EFFECTIFS	232	160,76
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES		
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	153	121,40
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES		
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	79	39,36
DONT AGENTS EN DISPO OU EN DETACHEMENT		
DONT AGENTS EN DISPO OU EN DETACHEMENT	5	4,23
TOTAL EFFECTIFS		
TOTAL EFFECTIFS	232	160,76

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE TABLEAU DES EFFECTIFS PRÉSENTÉ.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-005 : Finances : Contentieux effacement de dette (cantine école Clécy)

Vu la notification du Centre des Finances Publiques en date du 3 février dernier nous informant que le recouvrement des titres de recette relatifs à la facturation de la cantine/garderie d'octobre 2021 à juillet 2024 à l'école Georges Moteley à Clécy, pour une famille et pour un montant de 1 463,12 euros, n'a pas abouti malgré les relances et poursuites engagées,

Considérant la décision de la commission de surendettement en date du 31/10/2025, ayant prononcé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour ce dossier,

Vu la validation par la commission de surendettement, en date du 23 janvier 2026, des mesures proposées,

La commission Finances et Administration Générale réunie le 09 février propose aux membres du Bureau de :

- Valider cet effacement de dette pour un montant de 1 463,12 euros ;
- Passer ces titres en créance éteinte ;
- Émettre un mandat à l'article 6541 pour ce montant (les crédits budgétaires seront prévus) ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces.

Il est précisé qu'un travail d'optimisation du recouvrement des créances relatives à la restauration scolaire est mené depuis plusieurs années. Grâce à la collaboration des services avec la DDFIP, le montant des impayés est passé d'environ 105 000 € à 30 000 €.

Il est suggéré de renforcer à l'avenir les mesures relatives aux impayés de la garderie, notamment par la mise en place de procédures adaptées (refus des enfants non inscrits).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-006 : Aménagement du Territoire : Demande de subventions pour le programme de plantation ARTISAN 2026 - 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat signée le 25 janvier 2021 entre l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande pour la mise en œuvre du projet LIFE A.R.T.I.S.A.N. (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature) ;

Considérant que la communauté de communes s'est engagée à mettre en œuvre un programme de plantation de haies bocagères visant 67 kilomètres de haies plantées sur le territoire d'ici 2027 ;

Considérant que pour l'année 2026-2027, le programme prévoit la plantation d'environ 15 kilomètres de haies, pour un coût maximal estimé à 200 000 € TTC, avec une consultation prévue en juillet 2026 pour désigner les prestataires en charge des travaux ;

Considérant que les haies à vocation antiérosive seront intégralement financées par l'Agence de l'Eau (80 %) et la communauté de communes via la taxe GEMAPI (20 %), ce reste à charge pour la collectivité étant estimé à un maximum de 40 000 € TTC ;

Considérant que les haies ne présentant pas de caractère antiérosif bénéficieront d'un financement à hauteur de 70 % HT par le Conseil Départemental, le reste du financement (30 % HT + TVA) étant à la charge du bénéficiaire ;

Considérant que la réalisation des travaux reste conditionnée à l'obtention des subventions et à l'inscription des crédits correspondants au budget ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers pour la réalisation du programme de plantation de haies bocagères pour l'année 2026-2027.

Il est indiqué que le programme concerné a atteint ses objectifs et bénéficie d'un financement satisfaisant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À DÉPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION SUSMENTIONNÉES.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-007 : Culture : Acquisition d'un SIGB mutualisé pour les bibliothèques - Demande de subventions auprès du Département et de l'Etat

Chargée de coordonner la politique culturelle intercommunale, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a souhaité renforcer son action en faveur des équipements de lecture publique du territoire afin de garantir à tous les habitants un accès équitable au livre, à la lecture, mais aussi à la culture, à l'information et aux loisirs. Pour atteindre cet objectif, elle engage la structuration d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale, qui se traduit notamment par la mise en place d'un SIGB (système intégré de gestion des bibliothèques) mutualisé au bénéfice des bibliothèques adhérentes et de leurs usagers.

La mise en place de ce logiciel mutualisé permettra de proposer aux usagers :

- Une carte unique d'inscription pour l'ensemble des bibliothèques du réseau,
- Un portail documentaire (site Internet) comprenant à minima : le catalogue des collections disponibles dans tout le réseau, la possibilité de réserver des ouvrages en ligne, l'agenda culturel des animations, la mise en valeur des nouvelles acquisitions dans les bibliothèques, les informations pratiques des bibliothèques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes en matière culturelle ;

Vu le Contrat de Développement Culturel de Territoire signé avec le Département en date du 25 mars 2025 ;

Vu le Contrat Territoire Lecture signé avec la DRAC en date du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2025 approuvant la convention d'adhésion au réseau de lecture publique ;

Vu le devis établi par la société Microbib pour l'acquisition d'un SIGB mutualisé présenté ***en annexe 3*** ;

Considérant que la mutualisation des outils informatiques, notamment du SIGB, permettra d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et d'optimiser les coûts de gestion pour les communes membres ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de coopération intercommunale et de modernisation des services publics ;

Considérant que les frais d'investissement liés à l'acquisition de ce logiciel seront pris en charge par la communauté de communes avec l'aide de subventions du Département et de l'Etat ;

Considérant que les frais annuels de fonctionnement de ce logiciel seront répartis équitablement entre les communes adhérentes d'une part et la communauté de communes d'autre part ;

Considérant que l'acquisition de ce logiciel fera l'objet d'un groupement de commandes pour la communauté de communes et les communes adhérentes ;

Considérant le montant prévisionnel de l'investissement à hauteur de 6 873,60€ TTC (soit 5 728 € HT) et le plan de financement réparti comme suit :

- Subvention sollicitée auprès du Département dans le cadre des contrats de territoire (50%) : 2 864 €
- Subvention sollicitée auprès du ministère de la Culture - Dotation Générale de Décentralisation (30%) : 1 718,40€
- Reste à charge de la communauté de communes : 2 291,20 €

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président ou son représentant à :

- Déposer les demandes de subventions auprès des financeurs concernés,
- Engager les dépenses correspondantes sous réserve de l'obtention des subventions et inscription des sommes au budget.

Il est précisé qu'une bibliothèque pourra rejoindre ultérieurement le réseau. Dans ce cas, les modalités de participation financière seront mises à jour en conséquence.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-008 : Déchets ménagers : Règlement intérieur des déchetteries

Il est donné lecture du règlement intérieur des déchetteries à Thury-Harcourt-le-Hom et à Saint-Rémy-sur-Orne, joint en annexe à la présente délibération (***voir annexe 4***).

Ce règlement définit les règles générales de fonctionnement des déchetteries, les conditions d'accès, la nature des déchets acceptés, ainsi que les jours et horaires d'ouverture.

Des modifications ont été apportées au règlement afin de prendre en compte l'évolution des modalités tarifaires applicables aux apports réalisés par les professionnels en déchetterie.

Considérant que, par délibération n° CC-DEL-2025-158 en date du 15 décembre 2025, le Conseil communautaire a fixé de nouveaux tarifs pour les apports des professionnels en déchetterie, applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre en cohérence le règlement intérieur des déchetteries avec cette évolution tarifaire ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'approver le règlement intérieur des déchetteries à Thury-Harcourt-le-Hom et à Saint-Rémy-sur-Orne, tel qu'annexé à la présente délibération, et applicable à compter du 1er janvier 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUSMENTIONNÉ.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-009 : Déchets ménagers : SYVEDAC - Désignation et installation nouveaux délégués Cingal-Suisse Normande

La communauté de communes a sollicité son adhésion au SYVEDAC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les statuts du SYVEDAC prévoient la représentation suivante :

- Titulaire : 1 représentant par tranche de 5 000 habitants (entière ou entamée),
- Suppléant : 50% du nombre des délégués titulaires.

Ainsi, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande (16 communes, 9 130 habitants INSEE) serait représentée au Comité Syndical du SYVEDAC par 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant qu'il convient de désigner.

Ces nouveaux élus ne siègeront qu'une fois pour ce mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CC-DEL-2025-088 de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande du 03 juillet 2025 sollicitant son adhésion au SYVEDAC à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du comité syndical du SYVEDAC du 10 juillet 2025 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au SYVEDAC à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du 07 novembre 2025 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au SYVEDAC à compter du 1er janvier 2026 ;

Il est proposé aux membres du Bureau de désigner les représentants de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au sein du Comité Syndical du SYVEDAC comme suit, avec entrée en fonction au 1er janvier 2026 :

	Titulaires	Suppléant
1	Madame ONRAED Isabelle	Monsieur CHEDEVILLE Benoît
2	Monsieur CARVILLE Raymond	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉSIGNE COMME REPRÉSENTANTS DE LA CDC AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYVEDAC :

- **MME ONRAED ET M. CARVILLE COMME TITULAIRES ;**
- **ET M. CHEDEVILLE COMME SUPPLÉANT.**

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-010 : Patrimoine bâti : Demande de subvention auprès du Département pour les travaux du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat départemental de territoire et les dispositions relatives aux subventions accordées aux collectivités pour les projets d'aménagement ;

Considérant la saturation des installations actuelles du Pôle de Santé à Thury-Harcourt-le-Hom et la nécessité d'optimiser les surfaces existantes sans procéder à une extension du bâti ;

Considérant que le taux d'intervention maximal du Département est de 50 %, dans la limite de 2 500 € HT par m² de surface utile ;

Considérant que le montant prévisionnel du projet est de 64 500,83 € HT (*voir annexe 5*), financé à hauteur de 50,00 % par les fonds propres (32 250,42 €) et à hauteur de 50,00 % par une subvention sollicitée auprès du Département ;

Considérant que ce projet vise à améliorer l'efficacité et la capacité d'accueil des locaux existants ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président ou son représentant à :

- Déposer la demande de subvention départementale dans le cadre du contrat de territoire sur ces bases ;
- Signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est indiqué que les dépenses liées aux investissements concernés seront répercutées sur les loyers.

Depuis l'envoi de la note de synthèse, le Département a informé la collectivité que le taux de subvention pourrait atteindre 50 %. Le plan de financement est révisé en conséquence ainsi que la rédaction de la délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-011 : Patrimoine bâti : Demande de subvention aménagements pour vélos contrat départemental de territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat départemental de territoire et l'enveloppe financière qu'il prévoit pour soutenir les projets liés aux vélos ;

Considérant que plusieurs sites communautaires ne sont pas encore équipés d'aménagements pour vélos (abris et arceaux) ;

- o RPE Les Coquelicots à Gouvyx,
- o Cuisine de Proximité aux Moutiers-en-Cinglais,
- o Maison de Services à Thury-Harcourt-le-Hom et à Bretteville-sur-Laize,
- o Pôle de Santé à Thury-Harcourt-le-Hom,
- o Centre Aquatique Aquasud à Thury-Harcourt-le-Hom,

Considérant la nécessité de renforcer les équipements cyclables sur les sites communautaires afin de favoriser les modes de déplacements doux ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est porté à 21 449,86 € HT au lieu de 16 125,72 € HT, financé pour partie par une subvention de 80 % (17 159,89 €) et pour partie par la communauté de communes (20 % soit 4 289,97 €) et que ces montants sont inscrits au budget ;

Considérant que la demande de subvention a été déposée le 16 décembre 2025 ;

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Adopter la modification du montant prévisionnel de l'opération à 21 449,86 € HT, avec la répartition financière indiquée ;
- Ajouter la présente délibération modifiée au dossier de demande de subvention.

Il est précisé que seules les communes de Thury-Harcourt-le-Hom et de Bretteville-sur-Laize sont éligibles au fonds vélo départemental dans le cadre des contrats de territoire.

Il est évoqué la possibilité d'une commande groupée d'abris vélos pour les communes intéressées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- **Calendrier des réunions 2026**
 - **26 février à 20h** : Conseil communautaire (CFU et BP), salle Gringore à Thury-Harcourt-le-Hom.
 - **11 avril à 9h30** : Conseil communautaire (Élections), salle Gringore à Thury-Harcourt-le-Hom.
- **Information relative aux indemnités 2025 des conseillers communautaires**

La loi engagement et proximité prévoit que, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

C'est pourquoi, et afin que la CDC réponde à cette obligation, nous vous demandons de bien vouloir remplir le tableau envoyé par mail afin que nous compilions les données pour l'ensemble des élus communautaires et que nous puissions les présenter en conseil communautaire du 26 février 2026.

QUESTIONS DIVERSES

- *Il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des maires l'intervention de l'association Espace Parents en Suisse Normande afin de présenter ses activités.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 19 février 2026

Par le Président de séance, M. Jacky LEHUGEUR

Par la Secrétaire de séance, Mme Élisabeth MAILLOUX